F

OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

CDIP/33/11
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 27 SEPTEMBRE 2024

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Trente-troisième session
Genève, 9 – 13 décembre 2024

PROJET DE MISE EN ŒUVRE DE SERVICES DE REGLEMENT EXTRAJUDICIAIRE DES LITIGES AU SEIN DES BUREAUX DU DROIT D'AUTEUR – PROPOSITION DE PROJET SOUMISE PAR LA NAMIBIE

Document établi par le Secrétariat

1. Par une communication datée du 17 mai 2024, l'Autorité de la propriété intellectuelle et des entreprises de la Namibie (BIPA) a soumis une proposition de projet pilote relatif à la "mise en œuvre de services de règlement extrajudiciaire des litiges au sein des bureaux du droit d'auteur", pour examen par le CDIP à sa trente-troisième session.

2. Les annexes du présent document contiennent ladite proposition, établie avec l'appui du Secrétariat de l'OMPI.

3. Le comité est invité à examiner les annexes du présent document.

[Les annexes suivent]

1. Présentation du projet
1.1 Code du projet
DA_10_11_01
1.2 Intitulé du projet
Mise en œuvre de services de règlement extrajudiciaire des litiges au sein des bureaux du droit d'auteur
1.3 Recommandations du Plan d'action pour le développement
Recommandation n° 10 : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. *Recommandation n° 11 :* Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir au besoin le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, conformément au mandat de l'OMPI.
1.4 Durée du projet
24 mois
1.5 Budget du projet
Le budget total du projet s'élève à 330 000 francs suisses. La totalité de ce montant est liée à des dépenses autres que des dépenses de personnel.
2. Description du projet
Contexte Dans l'environnement actuel en constante évolution, où les droits de propriété intellectuelle sont la pierre angulaire de l'innovation et de la créativité, le besoin de services efficaces de règlement extrajudiciaire des litiges pour résoudre les litiges en matière de droit d'auteur se fait de plus en plus sentir, en particulier dans l'environnement numérique. L'expérience commune d'un certain nombre de bureaux du droit d'auteur, dont ceux du Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée (MCST), de l'Institut national du droit d'auteur du Mexique (INDAUTOR), de la Direction nationale du droit d'auteur de Colombie (DNDA), de la Direction nationale de la propriété intellectuelle du Paraguay (DINAPI) et de l'Autorité de la propriété intellectuelle et des entreprises de Namibie (BIPA), illustre l'intérêt des bureaux du droit d'auteur et de leurs utilisateurs à disposer de ce type de services pour les aider à résoudre les litiges d'une manière avantageuse au regard de leur coût. De la même manière, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a joué un rôle important en favorisant la collaboration avec des parties prenantes clés à travers le monde, telles que les bureaux du droit d'auteur, afin de faire progresser les services de règlement extrajudiciaire des litiges en veillant à ce que les créateurs et les innovateurs disposent d'outils efficaces pour

protéger leurs droits de propriété intellectuelle.

En fournissant des services neutres et efficaces de règlement des litiges, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI aide les parties à éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses, protégeant ainsi les intérêts de toutes les parties concernées. En 2023, il a pris part au règlement de 679 litiges relatifs à la propriété intellectuelle, à l'innovation et à la technologie, soit une augmentation de 24% par rapport à 2022 et de 280% sur les cinq dernières années.

Un pourcentage important de ces litiges était lié au droit d'auteur.

Le succès concret de ces efforts de collaboration se traduit par le nombre important de litiges administrés et d'audiences en ligne menés à l'aide des outils d'administration en ligne des litiges du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI à l'intention des bureaux du droit d'auteur. En collaboration avec plusieurs bureaux du droit d'auteur, ce centre a administré plus de 1000 cas de médiation et de conciliation et mené 1600 audiences depuis 2021. Cette évolution vers des méthodes plus simples et plus accessibles de règlement des litiges en matière de droit d'auteur met en évidence l'incidence significative du règlement extrajudiciaire des litiges sur la protection des droits de propriété intellectuelle et la promotion de l'innovation et de la créativité. L'utilisation des outils d'administration en ligne des litiges du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a facilité ces activités, ce qui a permis d'accroître la participation des parties prenantes et d'augmenter les taux de règlement.

À partir de ces expériences, ce projet vise à développer la capacité des bureaux du droit d'auteur de proposer à leurs utilisateurs des services de règlement extrajudiciaire des litiges efficaces au regard des délais et des coûts, et d'élargir ainsi l'offre de services de ces bureaux dans l'intérêt de leurs utilisateurs.

Parmi les éléments clés de ce projet figurent le recensement des pratiques sectorielles communes en matière d'adoption et d'utilisation des services de règlement extrajudiciaire des litiges et la collecte d'informations à ce sujet, l'intégration des outils d'administration en ligne des litiges du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI pour les services de règlement extrajudiciaire des litiges et les campagnes de sensibilisation au règlement extrajudiciaire des litiges. Ces initiatives visent à orienter les processus de prise de décision des bureaux du droit d'auteur qui souhaitent proposer des services de règlement extrajudiciaire des litiges à leurs utilisateurs.

Parties prenantes

Les principales parties prenantes de ce projet sont les suivantes :

- les bureaux du droit d'auteur de quatre pays bénéficiaires;
- les utilisateurs, y compris les titulaires de droit d'auteur, les créateurs et d'autres parties à des litiges en matière de droit d'auteur, qui bénéficieront d'une accessibilité et d'une efficacité accrues en matière de règlement des litiges.

2.1 Concept du projet

Le projet sera axé sur le développement et la mise en œuvre de services de règlement extrajudiciaire des litiges pour les bureaux du droit d'auteur. Il s'agira notamment d'établir des règles et des lignes directrices en matière de règlement extrajudiciaire des litiges; de former des médiateurs et le personnel des bureaux du droit d'auteur; de mettre en place des outils d'administration en ligne des litiges du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI aux fins de la mise en œuvre de ces services afin qu'ils soient, dans la mesure du possible, entièrement numériques; de favoriser l'échange de bonnes pratiques et d'expériences entre les bureaux du droit d'auteur sur la meilleure façon de fournir des services de règlement extrajudiciaire des

litiges à leurs utilisateurs; et de mener des campagnes de sensibilisation afin de promouvoir les avantages du règlement extrajudiciaire des litiges en matière de droit d'auteur auprès des utilisateurs des bureaux du droit d'auteur.

Ces services de règlement extrajudiciaire des litiges permettront aux bureaux du droit d'auteur d'aider les parties à résoudre leurs litiges en matière de droit d'auteur de manière efficace au regard des délais et des coûts.

2.2 Objectifs, résultats et réalisations du projet

L'**objectif** général du projet est de développer la capacité des bureaux du droit d'auteur de proposer aux utilisateurs des services de règlement extrajudiciaire des litiges qui soient efficaces au regard des délais et des coûts.

Les **résultats** escomptés du projet sont les suivants :

1. services de règlement extrajudiciaire des litiges fonctionnels au sein des bureaux du droit d'auteur pour aider les utilisateurs à résoudre leurs litiges en matière de droit d'auteur de manière efficace et rentable;

2. sensibilisation accrue des utilisateurs des bureaux du droit d'auteur aux avantages du règlement extrajudiciaire des litiges en matière de droit d'auteur, en mettant l'accent sur les services de règlement extrajudiciaire des litiges spécifiques offerts par le bureau concerné;

3. amélioration de la communication et de la collaboration entre les bureaux du droit d'auteur afin d'encourager le recours au règlement extrajudiciaire des litiges en matière de droit d'auteur.

Le projet permettra les **réalisations** suivantes :

1. services de règlement extrajudiciaire des litiges adaptés : mise en place de services de règlement extrajudiciaire des litiges au sein des bureaux du droit d'auteur afin d'aider les utilisateurs à résoudre les litiges en matière de droit d'auteur de manière efficace et rentable;

2. guide sur l'administration des litiges : établissement d'un guide sur l'administration des litiges pour chaque bureau du droit d'auteur bénéficiaire, dans lequel seront exposés en détail les procédures et règles de règlement extrajudiciaire des litiges mises au point, les protocoles d'administration des litiges et les manuels d'utilisation des outils d'administration en ligne des litiges du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI;

3. formation et sensibilisation : formation du personnel et des utilisateurs des bureaux du droit d'auteur ainsi que des médiateurs au règlement extrajudiciaire des litiges;

4. réseau d'échange de pratiques : création d'un réseau d'échange de bonnes pratiques avec d'autres bureaux du droit d'auteur fournissant des services de règlement extrajudiciaire des litiges.

2.3 Stratégie de mise en œuvre du projet

Le projet proposé atteindra ses objectifs à travers les **réalisations** ci-après :

Réalisation 1 – services de règlement extrajudiciaire des litiges adaptés : mise en place de services de règlement extrajudiciaire des litiges au sein des bureaux du droit d'auteur afin d'aider les utilisateurs à résoudre les litiges en matière de droit d'auteur de manière efficace et

rentable.

Activités :

a) évaluer les dispositions relatives au règlement des litiges en matière de droit d'auteur dans la législation des États membres afin de recenser les possibilités pour les bureaux du droit d'auteur de mettre en place des services de règlement extrajudiciaire des litiges;

b) mettre au point des règles et des lignes directrices en matière de règlement extrajudiciaire des litiges à l'intention des pays bénéficiaires;

c) mettre en œuvre des outils d'administration en ligne des litiges du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI pour l'administration des litiges dans les pays bénéficiaires.

Réalisation 2 – guide sur l'administration des litiges : un guide sur l'administration des litiges pour chaque bureau du droit d'auteur bénéficiaire, dans lequel seront exposés en détail les procédures et règles de règlement extrajudiciaire des litiges mises au point, les protocoles d'administration des litiges et les manuels d'utilisation des outils d'administration en ligne des litiges du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.

Activités :

a) recueillir les pratiques sectorielles communes, les principaux facteurs de réussite et les défis auxquels font face les bureaux du droit d'auteur lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de services de règlement extrajudiciaire des litiges;

b) répertorier les études de cas sur les bureaux du droit d'auteur ayant mis en place des services de règlement extrajudiciaire des litiges, y compris concernant l'adoption des outils d'administration en ligne des litiges du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI;

c) Établir un guide pour chaque bureau du droit d'auteur bénéficiaire, comprenant des règles de procédure en matière de règlement extrajudiciaire des litiges, des protocoles d'administration des litiges et des manuels d'utilisation des outils d'administration en ligne des litiges.

Réalisation 3 – formation et sensibilisation : formation du personnel et des utilisateurs des bureaux du droit d'auteur ainsi que des médiateurs au règlement extrajudiciaire des litiges.

Activités :

a) former le personnel des bureaux du droit d'auteur et les médiateurs afin qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour pouvoir proposer des services de règlement extrajudiciaire des litiges et utiliser les outils d'administration en ligne des litiges du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI;

b) mener des campagnes de sensibilisation à l'intention des utilisateurs des bureaux du droit d'auteur, notamment des événements, des webinaires et des campagnes commerciales en ligne, afin de promouvoir l'utilisation des services de règlement extrajudiciaire des litiges fournis par les bureaux.

Réalisation 4 – réseau d'échange de pratiques : création d'un réseau d'échange de bonnes pratiques avec d'autres bureaux du droit d'auteur fournissant des services de règlement

extrajudiciaire des litiges.

Activités :

a) créer un centre d'information en réseau pour les bureaux du droit d'auteur afin de favoriser l'échange de pratiques et d'expériences liées à la mise en œuvre de services de règlement extrajudiciaire des litiges.

2.4 Indicateurs du projet	
Objectif du projet : Développer la capacité des bureaux du droit d'auteur de proposer à leurs utilisateurs des services de règlement extrajudiciaire des litiges efficaces au regard des délais et des coûts.	Indicateur de l'objectif : - 100% des bureaux du droit d'auteur ont mis en place des services de règlement extrajudiciaire des litiges.
Résultats du projet : 1. Services de règlement extrajudiciaire des litiges fonctionnels au sein des bureaux du droit d'auteur pour aider les utilisateurs à résoudre leurs litiges en matière de droit d'auteur de manière efficace et rentable.	Indicateurs de résultats : - 100% des bureaux du droit d'auteur ont indiqué avoir développé ou amélioré leurs services de règlement extrajudiciaire des litiges.
2. Sensibilisation accrue des utilisateurs des bureaux du droit d'auteur aux avantages du règlement extrajudiciaire des litiges en matière de droit d'auteur, en mettant l'accent sur les services de règlement extrajudiciaire des litiges spécifiques offerts par le bureau concerné.	- Au moins 60% des utilisateurs ont indiqué mieux connaître les services de règlement extrajudiciaire des litiges.
3. Amélioration de la communication et de la collaboration entre les bureaux du droit d'auteur, afin d'encourager le recours au règlement extrajudiciaire des litiges en matière de droit d'auteur.	- 100% des bureaux du droit d'auteur ont indiqué avoir renforcé la communication et la collaboration entre eux afin d'encourager le recours au règlement extrajudiciaire des litiges en matière de droit d'auteur.
Réalisations du projet : 1. Services de règlement extrajudiciaire des litiges adaptés : mise en place de services de règlement extrajudiciaire des litiges au sein des bureaux du droit d'auteur afin d'aider les utilisateurs à résoudre les litiges en matière de droit d'auteur de manière efficace et rentable.	Indicateurs de résultats : - Les services de règlement extrajudiciaire des litiges sont pleinement conformes aux dispositions pertinentes de la législation des États membres. - Les outils d'administration en ligne des litiges du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI sont accessibles.

2.	Guide sur l'administration des litiges : établissement d'un guide sur l'administration des litiges pour chaque bureau du droit d'auteur bénéficiaire, dans lequel seront exposés en détail les procédures et règles de règlement extrajudiciaire des litiges mises au point, les protocoles d'administration des litiges et les manuels d'utilisation des outils d'administration en ligne des litiges du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.	-	Le guide sur l'administration des litiges est accessible en ligne.
3.	Formation et sensibilisation : formation du personnel et des utilisateurs des bureaux du droit d'auteur ainsi que des médiateurs au règlement extrajudiciaire des litiges.	-	80% du personnel, des utilisateurs et des médiateurs formés ont déclaré mieux connaître le règlement extrajudiciaire des litiges à l'issue de la formation.
4.	Réseau d'échange de pratiques : création d'un réseau d'échange de bonnes pratiques avec d'autres bureaux du droit d'auteur fournissant des services de règlement extrajudiciaire des litiges.	-	Le réseau d'échange de pratiques a été utilisé au moins une fois par tous les bureaux du droit d'auteur pendant la durée du projet.

2.5 Stratégie de pérennisation

1. Renforcement des capacités : doter le personnel des bureaux du droit d'auteur des compétences et des connaissances nécessaires pour pérenniser l'utilisation des outils d'administration en ligne des litiges du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.

2. Participation des parties prenantes : promouvoir une collaboration continue et un retour d'information de la part des parties prenantes, y compris les bureaux du droit d'auteur et les utilisateurs, afin de veiller à ce que le service de règlement extrajudiciaire des litiges conserve sa pertinence et son efficacité, par exemple au moyen d'enquêtes visant à mesurer le degré de satisfaction.

2.6 Critères de sélection des pays pilotes/bénéficiaires

1. Cadre normatif : pays dont la législation autorise les bureaux du droit d'auteur à offrir des services de règlement extrajudiciaire des litiges.

2. Infrastructure technologique : connectivité Internet et accès aux technologies numériques.

3. Participation des parties prenantes : disposition des bureaux du droit d'auteur et des utilisateurs à participer à des projets pilotes et à collaborer à la mise en œuvre des services de règlement extrajudiciaire des litiges.

2.7 Entité organisationnelle de mise en œuvre

Section du développement des opérations et des litiges relatifs aux contenus numériques, Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation.

2.8 Liens avec d'autres entités organisationnelles
Secteur du droit d'auteur et des industries de la création; Secteur du développement régional et national; Secteur administration, finances et gestion.
2.9 Contribution aux résultats escomptés dans le programme et budget de l'OMPI
Lien vers les résultats escomptés du Programme et budget pour 2024-25 **3.1 :** Utilisation plus large et plus efficace des systèmes mondiaux, services, savoirs et données de propriété intellectuelle de l'OMPI. **4.1 :** Utilisation plus efficace de la propriété intellectuelle au service de la croissance et du développement de l'ensemble des États membres et de leurs régions et sous-régions respectives, notamment grâce à l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement. **4.3 :** Mise en valeur des connaissances et des compétences en matière de propriété intellectuelle dans tous les États membres **4.4 :** Davantage d'innovateurs, de créateurs, de PME, d'universités, d'instituts de recherche et de communautés tirent profit de la propriété intellectuelle.
2.10 Risques et stratégies d'atténuation
Risque n° 1 : résistance au changement. **Stratégie d'atténuation n° 1 :** fournir une formation complète au personnel des bureaux du droit d'auteur pour faciliter l'adoption des services de règlement extrajudiciaire des litiges et des outils d'administration en ligne des litiges du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. Il s'agira notamment de former le personnel des bureaux du droit d'auteur pour qu'il continue de faire valoir les avantages qu'il y a à : - offrir des services de règlement extrajudiciaire des litiges à leurs utilisateurs afin de réduire les délais et les coûts de règlement des litiges liés au droit d'auteur; et - fournir un service en ligne, notamment au moyen d'outils conviviaux d'administration en ligne des litiges du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. **Risque n° 2 :** changements potentiels au sein de la direction des bureaux du droit d'auteur. **Stratégie d'atténuation n° 2 :** collaborer étroitement avec les coordonnateurs nationaux des bureaux du droit d'auteur afin d'assurer la poursuite du projet en cas de changement au sein de la direction.

3. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PROVISOIRE

Résultats attendus du projet	**Trimestres**							
	Année 1				**Année 2**			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Activités préalables à la mise en œuvre[1] : – Nomination de coordonnateurs nationaux dans chacun des pays bénéficiaires – Élaboration et approbation des plans de projet par pays – Engagement d'un coordonnateur de projet et aide à la mise en œuvre								
Évaluation des dispositions relatives au règlement des litiges en matière de droit d'auteur	x	x			x	x		
Règles et lignes directrices en matière de règlement extrajudiciaire des litiges	x	x			x	x		
Outils d'administration en ligne des litiges du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	x	x			x	x		
Recueil de pratiques sectorielles communes à l'intention des bureaux du droit d'auteur	x	x			x	x		
Études de cas sur les bureaux du droit d'auteur qui mettent en place des services de règlement extrajudiciaire des litiges	x	x			x	x		
Guides sur l'administration des litiges			x	x			x	x
Formation du personnel des bureaux du droit d'auteur et des médiateurs aux services de règlement extrajudiciaire des litiges et aux outils d'administration en ligne des litiges		x	x			x	x	
Campagnes de sensibilisation à l'intention des utilisateurs du service de règlement extrajudiciaire des litiges des bureaux du droit d'auteur			x	x			x	x

[1] La mise en œuvre du projet commencera uniquement lorsque les activités préalables à la mise en œuvre du projet auront été effectuées, c'est-à-dire : i) tous les pays participants auront été sélectionnés, ii) des coordonnateurs auront été désignés dans chacun d'eux, iii) l'équipe de mise en œuvre du projet aura été mise sur pied.

Lancement du service de règlement extrajudiciaire des litiges			x	x			x	x
Centre d'information en réseau sur les services de règlement extrajudiciaire des litiges pour les bureaux du droit d'auteur			x	x			x	x
Évaluation du projet								x
Événement en marge de la session du CDIP								x

4. BUDGET DU PROJET PAR RÉALISATION

(en francs suisses)	Année 1	Année 2	Total
Réalisations du projet	**Autres dépenses**	**Autres dépenses**	
Coordination du projet et aide à la mise en œuvre	70 000	70 000	140 000
Évaluation des dispositions relatives au règlement des litiges en matière de droit d'auteur	–	–	–
Règles et lignes directrices en matière de règlement extrajudiciaire des litiges	–	–	–
Outils d'administration en ligne des litiges du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	–	–	–
Recueil de pratiques sectorielles communes à l'intention des bureaux du droit d'auteur	–	–	–
Études de cas sur les bureaux du droit d'auteur qui mettent en place des services de règlement extrajudiciaire des litiges	–	–	–
Guides sur l'administration des litiges	10 000	10 000	20 000
Formation du personnel des bureaux du droit d'auteur et des médiateurs aux services de règlement extrajudiciaire des litiges et aux outils d'administration en ligne des litiges	20 000	20 000	40 000
Campagnes de sensibilisation à l'intention des utilisateurs du service de règlement extrajudiciaire des litiges des bureaux du droit d'auteur	20 000	20 000	40 000
Lancement du service de règlement extrajudiciaire des litiges	30 000	30 000	60 000
Centre d'information en réseau sur les services de règlement extrajudiciaire des litiges pour les bureaux du droit d'auteur	–	–	–
Évaluation du projet	–	15 000	15 000
Événement en marge de la session du CDIP	–	15 000	15 000
Total	**150 000**	**180 000**	**330 000**

5. BUDGET DU PROJET PAR CATÉGORIE DE COÛT

(en francs suisses)	Voyages, formations et indemnités		Services contractuels					Total
Activités	**Missions du personnel**	**Voyages de tiers**	**Conférences**	**Publications**	**Services contractuels individuels**	**Bourses de l'OMPI**	**Autres services contractuels**	
Coordination du projet et aide à la mise en œuvre	–	–	–	–	–	140 000	–	140 000
Évaluation des dispositions relatives au règlement des litiges en matière de droit d'auteur	–	–	–	–	–	–	–	–
Règles et lignes directrices en matière de règlement extrajudiciaire des litiges	–	–	–	–	–	–	–	–
Outils d'administration en ligne des litiges du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	–	–	–	–	–	–	–	–
Recueil de pratiques sectorielles communes à l'intention des bureaux du droit d'auteur	–	–	–	–	–	–	–	–
Études de cas sur les bureaux du droit d'auteur qui mettent en place des services de règlement extrajudiciaire des litiges	–	–	–	–	–	–	–	–
Guides sur l'administration des litiges	–	–	–	10 000	–	–	10 000	20 000
Formation du personnel des bureaux du droit d'auteur et des médiateurs aux services de règlement extrajudiciaire des litiges et aux outils d'administration en ligne des litiges	20 000	15 000	5 000	–	–	–	-	40 000
Campagnes de sensibilisation à l'intention des utilisateurs du service de règlement	20 000	15 000	5 000	–	–	–	20 000	60 000

extrajudiciaire des litiges des bureaux du droit d'auteur								
Lancement du service de règlement extrajudiciaire des litiges	20 000	10 000	10 000	–	–	–	-	40 000
Centre d'information en réseau sur les services de règlement extrajudiciaire des litiges pour les bureaux du droit d'auteur	–	–	–	–	–	–	–	–
Évaluation du projet	–	–	–	–	15 000	–	–	15 000
Événement en marge de la session du CDIP	–	–	15 000	–	–	–	–	15 000
Total	**60 000**	**40 000**	**35 000**	**10 000**	**15 000**	**140 000**	**30 000**	**330 000**

[L'annexe II suit]

6. DEMANDE DE PARTICIPATION EN TANT QUE PAYS PILOTE/BÉNÉFICIAIRE

MODÈLE DE SOUMISSION DES DEMANDES DE PARTICIPATION EN TANT QUE PAYS PILOTE/BÉNÉFICIAIRE	
Critères de sélection	**Brève description**
1. Manifestation d'intérêt	Confirmation que le bureau du droit d'auteur des pays demandeurs souhaite participer au projet.
2. Institutions et cadre juridique	Veuillez indiquer le nom de l'organe ou de l'institution national(e) chargé(e) de l'objet de propriété intellectuelle visé par le projet (services de règlement extrajudiciaire des litiges fournis par les bureaux du droit d'auteur) Des liens vers le site Web de l'institution et les textes juridiques doivent être fournis, dans la mesure du possible.
3. Critères selon le document de projet du Plan d'action pour le développement	• Cadre normatif : pays dont la législation autorise les bureaux du droit d'auteur à offrir des services de règlement extrajudiciaire des litiges. • Infrastructure technologique : connectivité Internet et accès aux technologies numériques. • Participation des parties prenantes : disposition des bureaux du droit d'auteur et des utilisateurs à participer à des projets pilotes et à collaborer à la mise en œuvre des services de règlement extrajudiciaire des litiges.
4. Besoin de soutien	Brève justification du besoin réel du soutien qui sera fourni par le projet.
5. Engagement	Confirmation que le pays demandeur s'engage à consacrer les ressources et le soutien logistique nécessaires à la mise en œuvre efficace du projet et à sa durabilité.
6. Coordonnateur national	Le pays demandeur doit désigner une personne, en indiquant la fonction qu'elle occupe et l'organisation à laquelle elle appartient, qui agira en qualité de coordonnateur national pendant toute la durée du projet et fera office de représentant institutionnel du pays.
7. Commentaires	Toute autre information que le pays demandeur souhaite fournir.

[Fin de l'annexe II et du document]